



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (*suite*) [A/8399, A/8403, chap. VIII, sect. A, B, C et D; E/4954, E/5043/Rev.1] :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/L.1146);
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028; A/C.2/L.1145)

1. Le PRÉSIDENT annonce que la délégation des Etats-Unis d'Amérique veut se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1145 et que la République démocratique du Congo se joint aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1146.

2. M. DIALLO (Haute-Volta) tient à attirer l'attention de la Commission sur les mesures envisagées ou prises par diverses organisations du système des Nations Unies en faveur des moins avancés parmi les pays en voie de développement.

3. A sa neuvième session, la CEA a recommandé un programme spécial des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement. La réunion mixte CEA/OUA qui eu lieu peu après recommandait au Secrétaire général de l'ONU de prendre à l'intention de ces pays des mesures efficaces dans le cadre de la deuxième Décennie pour le développement, et cette recommandation a été appuyée par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OUA à sa treizième session dans sa résolution CM/RES.196 (XIII). Lors de la réunion de la Conférence des ministres à Tunis en février 1971, la CEA a adopté sa résolution 218 (X) sur les problèmes particuliers des moins avancés parmi les pays en voie de développement et sur les problèmes des pays sans littoral et les pays insulaires. La CEA a également recommandé, entre autres, de procéder à des études pour définir les obstacles les plus graves au développement économique rapide de ces pays et d'appliquer des mesures spéciales en leur faveur.

4. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session, a accordé une

attention particulière aux besoins des moins avancés parmi les pays en voie de développement. A sa deuxième session, elle a reconnu la nécessité d'identifier ces pays et d'établir des programmes appropriés et efficaces d'assistance en leur faveur. Le Conseil du commerce et du développement, pour sa part, dans sa résolution 63 (IX) adoptée lors de la deuxième partie de sa neuvième session, a invité l'Assemblée générale à examiner d'urgence de quelle manière les autres organismes des Nations Unies pourraient, chacun dans le domaine de compétence qui lui était propre, procéder à un examen d'ensemble des problèmes qui se posaient aux pays en voie de développement les moins avancés et contribuer à la solution de ces problèmes en mettant au point des mesures efficaces qui permettraient auxdits pays de tirer profit de la deuxième Décennie.

5. D'autre part, le Comité de la planification du développement, tout en reconnaissant que c'était avant tout aux pays les moins avancés eux-mêmes qu'il appartenait de faire un effort majeur pour supprimer les obstacles à leur développement économique et social, n'en a pas moins estimé que, étant donné la capacité limitée de ces pays en ce qui concerne les ressources matérielles et la main-d'œuvre qualifiée, et l'ampleur considérable des tâches qu'impliquait leur développement national, la communauté internationale avait l'obligation particulière de compléter les efforts nationaux en fournissant à ces pays, à des conditions favorables, des moyens financiers et techniques pour améliorer leur capacité d'absorption. En effet, étant donné la capacité limitée de ces pays de tirer pleinement partie des mesures générales valables pour tous les pays en voie de développement, ne pas leur accorder d'avantages spéciaux reviendrait à établir une discrimination à leur égard.

6. Le Directeur adjoint du PNUD a reconnu qu'il fallait accorder une attention particulière aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés, mais il a fait observer que le Comité du programme et de la coordination éprouvait des difficultés à en établir la liste définitive. Néanmoins, la délégation voltaïque partage l'avis du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, selon lequel il n'y a aucune raison d'attendre pour lancer des programmes que les analyses et les arguments aient complètement résolu le problème des définitions que pose toute catégorisation. L'assistance technique ne pose pas de problèmes politiques particulièrement délicats et il devrait être relativement simple de l'adapter aux besoins des pays les moins développés. Mais la délégation voltaïque espère que le PNUD pourra commencer à prendre des mesures concrètes en faveur des pays qui ont déjà été identifiés comme appartenant à cette catégorie. Elle espère également que pendant la session en cours l'Assemblée générale

approuvera la liste soumise par le Comité de la planification du développement et qu'en attendant toutes les organisations internationales mettront en application les mesures qu'elles avaient envisagées.

7. A la douzième session du Conseil d'administration du PNUD, un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il serait hautement désirable de procéder à une révision des chiffres indicatifs de planification, en particulier ceux des pays en voie de développement, pour leur permettre de tirer pleinement parti de l'assistance du PNUD. A ce propos, la délégation voltaïque se félicite de la création d'une réserve du programme pour financer des projets dans les pays les moins développés dont les chiffres indicatifs de planification sont trop faibles pour que ces pays puissent entreprendre des projets susceptibles d'avoir une influence appréciable sur leur développement. Mais, à son avis, cette réserve est insuffisante étant donné le nombre de pays qui appellent des mesures spéciales et urgentes. Les chiffres indicatifs de planification de ces pays devraient être révisés de manière qu'une part croissante de l'ensemble des ressources du PNUD leur soit consacrée jusqu'au moment où l'amélioration de leur situation ne justifiera plus cet arrangement spécial. Le Directeur du PNUD devrait prendre en considération la situation particulière des pays sans littoral lors du réexamen des critères applicables pour le calcul des chiffres indicatifs de planification.

8. Le PNUD devrait accorder une attention toute particulière aux problèmes qui se posent à quatre ou cinq pays d'Afrique de l'Ouest, dont la Haute-Volta, qui non seulement font partie des pays les moins avancés mais sont de surcroît handicapés par l'absence de littoral. Du reste, la Stratégie internationale du développement, au paragraphe 59, attire l'attention sur les besoins particuliers des pays sans littoral, et la délégation de la Haute-Volta note avec intérêt que le PNUD, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées accordent une plus grande attention aux projets multinationaux favorables aux pays sans littoral.

9. La délégation voltaïque a noté qu'un certain nombre de projets en faveur des pays en voie de développement les moins avancés figureront dans le programme ordinaire à partir de 1972. A son avis, le PNUD pourrait aider les pays les moins développés à formuler les plans, le financement et l'exécution de projets et de programmes, et, en outre, renforcer l'efficacité des services consultatifs régionaux prévus au titre du programme ordinaire, accorder un plus grand intérêt à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays les moins développés et octroyer une proportion croissante des ressources du programme aux projets pilotes. Pour supprimer la solution de continuité qui se produit entre la fin des études de préinvestissement et l'investissement proprement dit, le PNUD devrait fournir le financement nécessaire pour que les projets exécutés grâce à son assistance continuent ou commencent à produire les résultats escomptés.

10. La délégation voltaïque a également noté que certaines études d'une importance considérable continuent à rester lettre morte parce qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour les institutions de financement. Or, les pays en voie de développement, et notamment les pays sans littoral, ont

absolument besoin d'une infrastructure pour intégrer certaines portions de leur territoire national au circuit économique national et pour intégrer l'économie nationale elle-même à l'économie régionale. Le coût de projets de cette nature ne serait pas prohibitif et le PNUD devrait intervenir davantage pour assurer l'exécution de tels projets. Le PNUD devrait également envisager la possibilité de dispenser les pays en voie de développement les moins avancés de payer la contribution de contrepartie au titre des dépenses locales en leur demandant, en échange, d'augmenter leur contribution volontaire dans la mesure de leurs moyens. La communauté internationale semble prendre de plus en plus conscience des besoins spéciaux des pays les moins avancés et la délégation voltaïque tient à faire écho à l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils augmentent leurs contributions afin que l'objectif de 500 millions de dollars soit atteint par le PNUD en 1975.

11. En conclusion, la délégation voltaïque approuve le principe de l'augmentation du nombre des membres du Conseil mais estime qu'il faudrait tenir davantage de consultations pour parvenir à une formule acceptable pour tous.

12. Mme AUGUSTE (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation a particulièrement remarqué l'insistance avec laquelle le Directeur a parlé des problèmes qui se posent actuellement aux pays en voie de développement et de la connaissance approfondie du processus de développement que l'Organisation des Nations Unies a acquise depuis le début de ses activités dans ce domaine. Le PNUD, qui a été conçu et créé comme institution d'assistance de préinvestissement, ne s'est pas enfermé dans une interprétation rigide et étroite du préinvestissement, et la délégation de la Trinité-et-Tobago se félicite qu'il consacre des ressources croissantes aux programmes de formation et de recherche.

13. La délégation de la Trinité-et-Tobago espère que, dans un proche avenir, le PNUD fournira une assistance dans le domaine des sciences et techniques de la mer. Les ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sont un potentiel de grandes richesses pour tous les pays, et en particulier pour tous les pays en voie de développement. Toutefois, les bénéfices que les pays en voie de développement pourront retirer de cette source de richesse dépendront en grande partie du personnel formé aux sciences et aux techniques de la mer dont ils pourront disposer et des connaissances et des moyens techniques dont ils pourront se doter sur le plan national. La Trinité-et-Tobago a demandé à plusieurs reprises à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'accélérer et d'intensifier les programmes de formation et de recherche à l'intention du personnel des pays en voie de développement en matière de sciences et techniques de la mer. La Trinité-et-Tobago espère qu'avant la fin de 1972, grâce à l'assistance du PNUD, des instituts océanographiques régionaux seront créés dans certains pays en voie de développement et se déclare disposée à offrir un emplacement pour la construction d'un tel institut dans la presqu'île des Chaguaramas.

14. L'année 1970 a été importante, et même décisive, pour le PNUD. L'approbation par l'Assemblée générale [voir résolution 2688 (XXV)] du consensus adopté par le

Conseil d'administration du PNUD à sa dixième session a marqué la décision d'apporter des modifications nombreuses et de grande portée dans la manière dont le PNUD fournirait son assistance et dont le Programme serait administré.

15. Le PNUD doit concentrer ses ressources sur des programmes présentant un intérêt direct pour les pays en voie de développement et répondant aux besoins et aux priorités des différents pays et des différentes régions, tels qu'ils sont fixés par les pays en voie de développement eux-mêmes. Il faut réorganiser le Programme et réviser ses méthodes de fonctionnement. En outre, le PNUD doit pouvoir fournir efficacement et régulièrement une aide qui atteigne un montant de 500 millions de dollars en 1975.

16. L'application du système de programmation par pays permettra dans une large mesure de répondre aux besoins des pays en voie de développement. La délégation de la Trinité-et-Tobago considère que l'objectif principal de la programmation par pays est d'amener le PNUD, et peut-être graduellement le système des Nations Unies tout entier, à dispenser l'assistance au développement de manière à donner à chaque pays la forme d'assistance dont il a besoin, plutôt que celle qui se trouve disponible. On a critiqué l'assistance au développement dispensée par les Nations Unies parce que l'initiative vient d'un organisme et non pas du pays lui-même. Etant donné qu'au cours des années le système des Nations Unies a étendu ses activités d'assistance au développement de manière assez diffuse et sans planification, il semble difficile que les priorités nationales aient une incidence décisive ou même simplement marquée sur les programmes internationaux de développement. En outre, il n'y a pas de mécanisme qui permette aux priorités ou aux besoins globaux de chaque pays d'être portés systématiquement à l'attention des organismes internationaux chargés de formuler les programmes et d'allouer les ressources et la programmation par pays fournirait ce mécanisme si nécessaire.

17. La délégation de la Trinité-et-Tobago est heureuse de noter que le Conseil d'administration examinera le premier groupe de programmes par pays en janvier 1972 et aura, espère-t-on, été saisi de tous les programmes par pays en juin 1974 au plus tard.

18. En ce qui concerne les chiffres indicatifs de planification, la délégation de la Trinité-et-Tobago comprend très bien que les premiers chiffres pour la période 1972-1976 aient été calculés assez grossièrement mais elle compte qu'une méthode plus poussée et plus satisfaisante pour les calculer sera mise au point en temps voulu.

19. La délégation de la Trinité-et-Tobago partage l'opinion exprimée au Conseil d'administration par de nombreuses délégations au sujet des dispositions du consensus concernant la décentralisation maximale de l'administration du Programme et la délégation de pouvoirs aux représentants résidents et elle est heureuse de noter que les bureaux régionaux ont été établis et ont commencé à fonctionner. Elle espère que le Directeur du bureau régional pour l'Amérique latine pourra venir à la Trinité-et-Tobago avant la fin de 1971.

20. La délégation de la Trinité-et-Tobago est heureuse de noter que le Conseil d'administration essaie également de mettre un peu d'ordre dans ses propres travaux. Elle a été consternée de voir qu'à sa onzième session le Conseil d'administration a débattu et modifié si longuement les propositions du Directeur concernant l'organisation qu'il ne lui est pas resté assez de temps pour étudier attentivement les estimations budgétaires de 1971 du Directeur, qui reposaient en grande partie sur ces propositions relatives à l'organisation qui avaient donné lieu à de si longs débats. Elle estime que la décision prise à la douzième session du Conseil d'administration d'établir le Comité budgétaire et financier améliorera l'efficacité des travaux du Conseil.

21. Deux points particuliers du consensus sont d'un intérêt spécial pour la Trinité-et-Tobago. Le premier, qui figure au paragraphe 41 du consensus, recommande d'employer au maximum les services d'entreprises, d'institutions et de personnel nationaux du pays bénéficiaire pour l'exécution des projets du PNUD. La délégation de la Trinité-et-Tobago croit fermement qu'aider au développement ne signifie pas seulement fournir au pays bénéficiaire des fonds, du matériel et des connaissances techniques mais aussi l'aider à mettre en place les institutions et à former le personnel qui lui permettront de donner suite aux projets du PNUD.

22. Deuxièmement, la délégation de la Trinité-et-Tobago attache une grande importance aux dispositions du consensus concernant les projets régionaux et sous-régionaux. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago est fermement partisan de l'intégration régionale. Dans une première étape, on a fondé l'Association de libre-échange des Antilles. La Banque de développement des Antilles joue un rôle très important dans les efforts d'intégration et les gouvernements membres de l'Association de libre-échange des Antilles étudient la possibilité d'adopter un tarif extérieur commun, d'harmoniser les encouragements fiscaux à l'industrie et de prendre d'autres mesures pour améliorer la situation des pays les moins avancés de la région.

23. Passant ensuite à la proposition d'élargir la composition du Conseil d'administration du PNUD, Mme Auguste appuie entièrement le projet de résolution A/C.2/L.1146. Etant donné l'importance capitale du PNUD pour les pays en voie de développement, qui sont maintenant plus de 90, il convient que plus de 19 de ces pays aient la possibilité de faire partie du Conseil d'administration pendant une période donnée. La délégation de la Trinité-et-Tobago estime que la proposition est à la fois modeste et raisonnable et qu'elle renforcerait l'efficacité du Conseil d'administration. Cette proposition respecte aussi le principe d'une répartition équitable et équilibrée des pays économiquement développés, d'une part, eu égard à leurs contributions au PNUD, et des pays en voie de développement, d'autre part, compte tenu de la nécessité d'une représentation régionale appropriée de ces derniers.

24. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) tient à exprimer sa gratitude au Directeur du PNUD pour les efforts incessants qu'il accomplit en faveur des pays en voie de développement.

25. Passant ensuite au problème du volume des ressources financières nécessaires pour appliquer l'ensemble du pro-

gramme du PNUD, M. Čabrić dit qu'en 1970 on a établi de nouvelles fondations pour la structure et les méthodes de travail du PNUD. L'une des raisons pour lesquelles on a réorganisé entièrement le PNUD est que l'on espère que les ressources du PNUD continueront à s'accroître et qu'en 1975 elles auront atteint 500 millions de dollars. Le Directeur du PNUD a signalé au cours de sa déclaration liminaire qu'il était peu vraisemblable que cet objectif soit atteint si ces ressources ne continuaient pas à s'accroître plus vite qu'au rythme actuel. D'autre part, on a élargi la structure administrative du PNUD en fonction des ressources supplémentaires prévues. Il semble vraisemblable que la plus grande partie sinon l'ensemble du financement supplémentaire sera utilisée pour les nouveaux frais généraux. Les Etats Membres doivent faire l'impossible pour aider le PNUD à sortir de l'impasse actuelle, afin qu'il puisse terminer les travaux entrepris dans le cadre des programmes par pays. A cet égard, la délégation yougoslave appuie sans réserve la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social.

26. Il est bien d'allouer des ressources plus grandes pour les projets des deuxième et troisième générations, puisqu'ils se sont révélés utiles au développement des pays bénéficiaires. Toutefois, le PNUD devrait introduire des règles spéciales visant à répondre aux besoins réels des pays en voie de développement les moins avancés. Dans une première étape, le Directeur du PNUD pourrait exempter les pays les moins développés des dépenses locales et être autorisé à garantir que ces dépenses seraient remboursées par le PNUD. Naturellement, les dépenses relatives aux programmes destinés aux pays en voie de développement les moins avancés ne doivent en aucun cas être déduites des ressources affectées aux programmes d'autres pays en voie de développement. Au contraire, les ressources nécessaires devraient provenir d'un financement supplémentaire.

27. Il faudrait faire davantage appel à la CNUCED et à l'ONUDI en tant qu'organisations chargées de l'exécution, et la délégation yougoslave a noté avec satisfaction que l'on avait déjà pris des mesures dans ce sens. En revanche, elle a été déçue du faible montant des contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies et propose que l'on prolonge les activités du Fonds jusqu'à la fin de 1972 et qu'on prenne, d'ici là, des mesures pour réviser ces activités.

28. La délégation yougoslave souhaite exprimer son appui aux activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et au programme des Volontaires des Nations Unies. Elle espère que ce programme offrira la possibilité à des jeunes des pays en voie de développement de recevoir une formation à l'étranger.

29. En conclusion, la délégation yougoslave espère que le projet de résolution sur l'élargissement du conseil, dont la Yougoslavie est l'un des auteurs, sera adopté par la Commission.

30. M. MIHAI (Roumanie) rend hommage au nom de la délégation roumaine au Directeur du PNUD pour son dévouement inlassable à la cause du progrès économique et social de toutes les nations.

31. Les débats qui se sont déroulés à la Deuxième Commission au cours des deux semaines écoulées ont mis

en évidence la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans tous les domaines ainsi que le rôle particulier que l'ONU et les institutions qui lui sont reliées doivent jouer dans cette direction. La capacité de l'Organisation d'appuyer, par ses programmes de coopération technique, les efforts déployés par les pays en vue de réaliser leur croissance économique et sociale est confirmée de façon toujours plus évidente par des actions concrètes. Les rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses onzième et douzième sessions contiennent certaines recommandations utiles que la délégation roumaine, en tant que membre de cet organe, a aidé à élaborer.

32. La délégation roumaine estime que le PNUD est un organisme vigoureux du mécanisme des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et elle a suivi avec un vif intérêt sa réorganisation. Le consensus relatif à la capacité du système des Nations Unies pour le développement accorde à juste titre au PNUD un rôle essentiel dans l'établissement et la réalisation des objectifs des Etats Membres. La délégation roumaine se félicite également que les mesures prises par le Conseil d'administration du PNUD reflètent les directives contenues dans le consensus.

33. Au fil des années, la Roumanie a participé aux activités de coopération technique des Nations Unies dans de nombreux domaines et peut à ce titre affirmer que le PNUD est parvenu à développer des relations toujours meilleures avec ses partenaires. Un élément significatif est le fait que les projets du PNUD reflètent les objectifs et les priorités établis par les autorités des pays intéressés. La programmation par pays renforcera encore le dialogue entre les pays bénéficiaires et le PNUD, effet qu'aura également la création de quatre bureaux régionaux et l'introduction de la représentation directe du PNUD dans un nombre croissant de pays bénéficiaires.

34. La pratique consistant à adapter les formes et le volume de l'assistance fournie par le PNUD aux priorités des programmes par pays, en assurant la participation de tous les pays intéressés au Programme en qualité de bénéficiaires, introduira la souplesse voulue dans la répartition des ressources financières dont dispose le PNUD. Cette souplesse doit se manifester également dans le choix des critères qui seront utilisés pour établir les chiffres indicatifs de planification. A cet égard, la délégation roumaine a approuvé la note du Directeur<sup>1</sup> à la douzième session du Conseil d'administration.

35. Convaincue que l'activité du PNUD peut se développer encore davantage et mieux répondre aux espérances que les pays mettent dans cet organisme et tenant compte de la nécessité d'avoir un programme unitaire et coordonné, la délégation roumaine a appuyé l'action visant à la réorganisation du secrétariat du PNUD. La Direction de la coordination des programmes et la Direction de l'analyse des programmes et de la planification des politiques aideront beaucoup à atteindre ces objectifs.

36. Chaque année voit augmenter le nombre des projets qui concernent l'industrie, l'application de la science et de la technique au développement, la formation de spécialistes de

<sup>1</sup> DP/L.179.

la gestion; il s'agit de tendances positives qui peuvent être encore développées.

37. Il faut augmenter les ressources financières du Programme si l'on veut accroître le volume et les effets de ses activités. La Roumanie a depuis neuf ans accru sa contribution d'environ 10 p. 100 par an, taux qui correspond au rythme annuel de croissance de l'économie roumaine. Une nouvelle augmentation de cette contribution sera annoncée à la prochaine conférence pour les annonces de contribution. La Roumanie se félicite des rapports de coopération qu'elle a établis avec le PNUD et dont témoignent les projets déjà réalisés ou en cours d'exécution dans ce pays.

38. Les activités de coopération technique déployées sous les auspices de l'ONU doivent l'être avec la participation de tous les Etats sur un pied d'égalité. Les experts doivent être choisis dans un nombre accru de pays et il faudrait élargir le cercle des entreprises qui bénéficient de contrats. Se prononçant pour l'universalité du PNUD, la délégation roumaine est convaincue qu'il faut prendre en considération les réalités contemporaines pour assurer le succès de l'exécution des programmes de développement grâce à une meilleure coopération internationale, le but ultime étant le maintien et la consolidation de la paix mondiale.

39. M. RUTTEN (Pays-Bas) rend hommage au dévouement inlassable du Directeur du PNUD à la cause du développement.

40. Au cours des trois dernières années, on peut discerner trois phases dans l'évolution du PNUD. La première a commencé par l'étude de la capacité en 1969 qui a abouti au consensus sur la réorganisation et la réorientation du Programme adopté par le Conseil d'administration en juin 1970 et ultérieurement ratifié par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Au cours de la deuxième phase, qui s'est achevée en 1971, on a vu le consensus traduit en mesures pratiques portant en grande partie sur la réorganisation du secrétariat du PNUD et les méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration et sur la préparation de la programmation par pays. La troisième phase, au cours de laquelle le consensus sera progressivement appliqué intégralement, vient de s'ouvrir. Bien que la programmation par pays doive commencer en janvier 1972, il s'écoulera plusieurs années avant que les données d'expérience puissent révéler si les décisions prises en 1970 et 1971 donnent les résultats escomptés. La délégation néerlandaise est certaine que les résultats justifieront les efforts acharnés qui ont été faits et restent à faire.

41. Le Gouvernement des Pays-Bas a décidé, en consultation avec les gouvernements des pays bénéficiaires, de coordonner son programme d'aide bilatérale avec les programmes par pays organisés sous les auspices du PNUD, dans l'espoir que cette coordination permettra d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles, en partant des priorités établies par les pays en voie de développement eux-mêmes. Conscient du fait que les décisions touchant la restructuration du Programme et les mesures pour les appliquer doivent aller de pair avec un accroissement continu des ressources disponibles, le Gouvernement des Pays-Bas a l'intention d'accroître sa contribution au PNUD au cours des quatre années à venir.

42. Le PNUD n'est que l'un des nombreux organismes multilatéraux travaillant dans le domaine du développement qui, à juste titre, demande des ressources supplémentaires. Lorsqu'ils déterminent leurs contributions, les gouvernements doivent tenir compte de ces demandes et c'est pourquoi il est possible que les décisions relatives à l'allocation des ressources nationales disponibles ne permettent pas toujours à chaque organisme d'atteindre les objectifs financiers qu'il s'était fixés pour lui-même. La délégation des Pays-Bas reconnaît qu'il est important de fixer un objectif élevé afin d'encourager les gouvernements, mais elle ne pense pas que le PNUD, en fixant pour 1975 un objectif de 500 millions de dollars, puisse prétendre avoir une priorité absolue. De même, le fait de ne pas atteindre cet objectif ne doit pas être automatiquement interprété comme la preuve que les pays donateurs ont manqué à leur devoir à l'égard du monde en voie de développement. Il faut tout d'abord considérer l'effort global de chaque pays. Néanmoins, la délégation des Pays-Bas souscrit pleinement à l'opinion selon laquelle les gouvernements devraient s'efforcer d'accroître notablement leur contribution au Programme.

43. La délégation néerlandaise comprend le désir des pays en voie de développement d'être plus largement représentés au Conseil d'administration, désir qui a poussé les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1146 à proposer de faire passer le nombre des membres de 37 à 48. Toutefois, la principale tâche du Conseil d'administration, en tant que véritable organe directeur, est de prendre des décisions indispensables au bon fonctionnement du Programme. L'efficacité et la rapidité, qui jouent un beaucoup plus grand rôle dans le cas du Conseil d'administration que dans celui des organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées, seraient compromis par un accroissement trop important du nombre de ses membres.

44. En outre, la délégation néerlandaise a des réserves à formuler en ce qui concerne l'abandon envisagé du principe de la parité entre les sièges alloués, d'une part, aux pays bénéficiaires et, d'autre part, aux pays donateurs. Pour des raisons de principe, elle s'était abstenue lors du vote des paragraphes pertinents de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale qui prévoyait la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, car dans cette résolution on avait abandonné ce principe tout en conservant un équilibre précaire entre les deux groupes. La résolution actuelle tend très manifestement à faire pencher la balance en faveur des pays en voie de développement, ce qui n'est pas de nature à maintenir un climat de confiance entre les pays participants dans une organisation qui dépend de contributions volontaires. Elle espère que de nouvelles discussions aboutiront à un accord en la matière.

45. M. Rutten se félicite vivement des activités très utiles du Cabinet du Commissaire à la coopération technique, et en particulier de l'importance accrue accordée aux problèmes des pays en voie de développement les moins avancés. La délégation néerlandaise se félicite également des activités du Programme des Volontaires des Nations Unies et espère présenter une proposition concrète relative à la participation de volontaires néerlandais. Le Gouvernement des Pays-Bas étudie encore actuellement s'il sera en mesure



de faire une contribution financière au Fonds bénévole spécial.

46. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution sur le Programme des Volontaires (A/C.2/L.1145), s'il est raisonnable que les organismes des Nations Unies fassent de préférence appel aux Volontaires des Nations Unies, le Programme des Volontaires n'aura toutefois qu'une capacité limitée au cours des années pendant lesquelles il sera organisé. C'est pourquoi il ne faudrait pas exclure la participation de volontaires aux activités des Nations Unies, dans le cadre d'accords bilatéraux.

47. Enfin, M. Rutten déclare que son gouvernement s'engage à coopérer sans réserve et de façon constructive avec le PNUD et à toutes les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement.

48. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la douzième session du Conseil d'administration du PNUD s'est tenue pendant une période de modifications importantes de l'organisation du Programme. Les questions fondamentales touchant l'application et la mise au point de l'accord qui s'est fait sur la réforme du PNUD ont été examinées. La session a également montré certaines lacunes concernant plusieurs questions importantes. M. Zagorin note avec satisfaction la création d'un comité budgétaire et financier, qui contribuera considérablement à améliorer les opérations du PNUD. La délégation des Etats-Unis considère également comme très important que se poursuive la révision des critères employés pour établir les chiffres indicatifs de planification.

49. La délégation des Etats-Unis préconise une intensification des activités du PNUD concernant les investissements subséquents car les faits montrent clairement l'intérêt particulier qu'elles présentent pour les pays les moins développés. Toutefois, le PNUD pourrait accomplir beaucoup plus s'il adoptait une conception souple et plus large du préinvestissement dans les pays les moins avancés, en comblant l'écart qui sépare la fin des activités de préinvestissement, sous leur forme actuelle, de l'investissement lui-même. Un personnel technique suffisant devrait également être envoyé dans ces pays pour continuer l'action entreprise dans le cadre des projets de préinvestissement.

50. Répondant à la critique d'une délégation, selon laquelle certaines institutions ne se voient pas confier l'exécution d'un nombre suffisant de projets du PNUD, M. Zagorin fait valoir que les projets ne doivent être choisis qu'en fonction des besoins et des priorités établis par les pays bénéficiaires eux-mêmes et qu'ils doivent être confiés à l'organisation chargée de l'exécution la plus capable d'exécuter le projet. Le pays bénéficiaire doit approuver ce choix.

51. Le représentant de l'Union soviétique a reproché au PNUD d'assigner des projets à la BIRD pour exécution. En affirmant que la BIRD est une organisation lucrative et par conséquent qu'elle ne s'intéresse pas vraiment au progrès et au bien-être des pays en voie de développement, ce représentant caractérise d'une manière totalement fautive les activités du Groupe de la Banque internationale.

52. Le représentant des Philippines s'est efforcé de résoudre de façon mesurée des problèmes difficiles en présentant un projet de résolution qui prévoit l'élargissement du Conseil d'administration (A/C.2/L.1146). Cependant, il serait inopportun que l'Assemblée générale prenne une telle décision à sa session actuelle.

53. M. Zagorin accueille avec satisfaction le rapport encourageant présenté par le Coordonnateur du Programme des Volontaires des Nations Unies et note avec plaisir que le Directeur du PNUD a libéré des fonds d'un montant supérieur aux chiffres indicatifs de planification pour financer les dépenses locales des Volontaires des Nations Unies dans les pays les moins développés. Ces Volontaires peuvent mobiliser les talents et l'idéalisme des jeunes et des vieux du monde entier pour la cause du développement. L'idéal de diversité géographique ne peut toutefois se réaliser que si des contributions suffisantes sont versées au Fonds bénévole spécial. Les Etats-Unis, qui ont contribué à ce fonds, espèrent que le nombre des autres pays contributeurs continuera d'augmenter. Pour que des volontaires soient réellement efficaces, il faut les choisir et les former soigneusement. Le Programme des Volontaires des Nations Unies a fait appel à juste titre à des organismes expérimentés, parmi lesquels figurent le Secrétariat international du service des volontaires et le Comité de coordination du service volontaire. Par l'intermédiaire du Secrétariat international, les Etats-Unis ont déjà reçu des demandes de candidats désireux de servir en tant que Volontaires des Nations Unies et recrutent activement des personnes ayant les connaissances techniques requises. Ils espèrent que tous les autres pays participeront également à cette œuvre.

54. M. TODOROV (Bulgarie) tient à s'associer aux paroles chaleureuses et aux éloges qui ont été exprimés au Directeur par d'autres délégations à l'occasion de sa mise à la retraite.

55. Les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies sont un des moyens qui permettent à chaque pays de profiter de l'expérience des autres pays dans les divers domaines du développement économique et social et du progrès technique. Leur rôle est particulièrement utile à l'époque de la révolution scientifique et technique. Ces activités ont pour but d'appuyer les efforts nationaux de développement et, si cela est entendu, la délégation bulgare appuiera les activités du PNUD.

56. Toutefois, la délégation bulgare ne peut s'associer à la tendance actuelle visant à transformer l'ONU en une institution d'entraide s'occupant avant tout des activités opérationnelles. Il ne faut pas oublier que la tâche de l'ONU consiste à trouver des solutions aux problèmes politiques qui se posent à la communauté internationale dans les domaines économique, social, scientifique et technique. La discussion générale qui vient d'avoir lieu au sein de la Commission a démontré qu'il existe un grand nombre de problèmes de ce type qui attendent une solution politique; il ne faut donc pas perdre de vue le rôle de l'ONU en tant qu'organisation politique.

57. Le PNUD a été créé à seule fin d'organiser et de mener à bien les activités opérationnelles de l'ONU. Il devrait y avoir une division du travail entre l'ONU, d'une

part, et les institutions spécialisées et le PNUD, d'autre part, division faite sur la base d'une stricte observation des statuts constitutifs de ces organisations. Une telle division du travail exige que soient transférées au PNUD les activités opérationnelles de l'ONU qui sont financées par le budget ordinaire, ce qui donnerait à l'ONU une possibilité accrue d'étudier les problèmes politiques et la coopération internationale dans les domaines économique, social, technique et scientifique. La délégation bulgare ne voit donc pas la possibilité d'appuyer la recommandation – énoncée dans la résolution 1601 (LI) du Conseil économique et social – qui tend à ajouter un chapitre distinct au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement d'un système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux.

58. Les membres de l'ONU ont procédé ces dernières années à un examen des activités et de l'organisation administrative du PNUD afin de rendre plus efficace l'assistance que l'ONU accorde aux pays en voie de développement. La plus grande préoccupation des gouvernements était que les ressources du PNUD soient utilisées de la meilleure façon possible et qu'il soit mis fin aux dépenses administratives excessives. La réorganisation du PNUD, fondée sur le consensus adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2688 (XXV), est presque achevée. L'Assemblée générale a également prié le Conseil d'administration de préparer un projet de statut unique du PNUD incorporant les dispositions de ce consensus. Le projet de statut unique dont le Conseil d'administration du PNUD a été saisi à sa douzième session n'a pas été jugé satisfaisant et le Directeur a été prié de compléter ses rapports et de solliciter à leur sujet les observations des Etats participants et des organisations chargées de l'exécution, et de soumettre les rapports au Conseil d'administration lors de sa treizième session. La délégation bulgare estime que le statut unique devrait confirmer le droit qu'ont les Etats de décider du montant de leurs contributions au Fonds, de la monnaie dans laquelle ces contributions sont versées, du droit de demander ou de ne pas demander une aide au PNUD, de fixer l'ordre de priorité de leurs projets, de se charger de la coordination des activités opérationnelles au niveau des pays, etc. En bref, le principe de la souveraineté des Etats doit être confirmé, de même que le principe de la responsabilité du Directeur devant le Conseil d'administration. Sur la recommandation du Directeur, le Conseil d'administration devrait être habilité à approuver les projets contenus dans les programmes par pays.

59. Bien que la plupart des Etats se soient prononcés pour l'application du principe de l'universalité, le projet de statut unique introduit la formulation discriminatoire bien connue qui fait obstacle à la participation de tous les Etats qui ont le désir et la possibilité d'apporter leur contribution au programme. Cette formulation discriminatoire doit être supprimée. Il est également nécessaire d'éliminer toutes les dispositions restrictives relatives à la monnaie dans laquelle doivent être versées les contributions. Le Directeur devrait étudier toute possibilité d'utiliser des contributions faites en monnaie nationale, et il serait utile de présenter un rapport sur ce sujet au Conseil d'administration. De plus, on devrait permettre à un plus grand nombre d'Etats de participer à l'exécution de projets par des contrats de

sous-traitance et la fourniture de matériel. On ne peut tolérer que quatre Etats aient reçu à eux seuls plus de la moitié des commandes de matériel, et la situation n'est guère meilleure en ce qui concerne les contrats de sous-traitance. Le PNUD ne devrait pas apporter son aide aux gouvernements dont la politique n'est pas conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment les gouvernements qui poursuivent une politique d'agression. C'est une question de principe qui est d'une importance primordiale pour l'autorité du PNUD.

60. La délégation bulgare regrette, avec d'autres délégations, que très peu de projets soient alloués à l'ONUDI en tant qu'organisation chargée de l'exécution. Tous les pays en voie de développement insistent pour que le PNUD donne la priorité aux projets de développement industriel, et l'ONUDI a déjà montré qu'elle était capable d'organiser et d'exécuter des projets de ce genre. En 1970, les dépenses consacrées à l'ensemble des projets industriels ont atteint le chiffre de 40 200 000 dollars, et l'ONUDI s'est chargée de l'application de projets dont le montant total n'était que de 8 100 000 dollars. Apparemment, rien n'explique cette situation; c'est pourquoi la délégation bulgare prend acte avec satisfaction de la résolution 1617 (LI) du Conseil économique et social, qui a prié le Conseil d'administration de charger le Directeur d'accorder une attention particulière aux demandes portant sur le développement industriel, y compris celles portant sur le développement de la technologie industrielle et les projets pilotes dans l'industrie. La délégation bulgare appuie la recommandation tendant à ce que le Directeur soumette au Conseil d'administration, chaque année, un rapport intérimaire complet sur la préparation, l'approbation et l'exécution des projets dans le domaine du développement industriel.

61. Dans le cadre du nouveau système de programmation par pays, le rôle du Bureau consultatif interorganisations (BCI) devra être modifié. Etant donné que plus de 10 organisations jouent un rôle dans les activités opérationnelles, la nécessité d'une bonne coordination est évidente. Le rôle du BCI devrait être d'assurer au maximum la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble du système des Nations Unies. C'est ainsi que l'on pourra accroître la capacité du système d'atteindre des objectifs dans l'intérêt des pays en voie de développement. Toute tentative pour élargir les pouvoirs du BCI de manière qu'il puisse examiner les questions relatives à la politique du développement porterait atteinte aux prérogatives des gouvernements et du Conseil d'administration. La délégation bulgare ne peut accepter que le BCI examine des questions relatives à l'élaboration des politiques et à l'orientation des programmes du PNUD. Les relations entre le BCI et le Conseil d'administration devraient avoir le même caractère que les relations entre le Comité administratif de coordination et le Conseil économique et social. Les gouvernements doivent connaître les questions examinées par le BCI et les mesures que celui-ci prend en vue d'assurer la coordination; ils ont également le droit de savoir quelles sont les difficultés rencontrées pour assurer la coordination. C'est en ce sens que la délégation bulgare comprend la décision du Conseil d'administration invitant le Directeur à tenir le Conseil informé des activités et des conclusions du BCI, ce qui pourrait être fait au moyen d'un rapport périodique.

62. A la douzième session du Conseil d'administration, différentes opinions ont été exprimées sur le Service de l'information concernant l'appui au développement. Il est évident que les Etats membres accueilleraient avec plaisir une définition plus claire des rapports entre le Service et le Centre de l'information économique et sociale. On a souligné la nécessité de mieux coordonner les activités d'information du système des Nations Unies tant aux niveaux international et régional qu'au niveau des pays. Il a été également signalé que la responsabilité de l'information devrait être partagée entre les gouvernements et les organisations internationales; la délégation bulgare estime qu'une analyse plus complète des rôles respectifs des gouvernements des pays en voie de développement et du PNUD devrait être présentée au Conseil pour examen à sa treizième session. Des éclaircissements sont nécessaires également au sujet des activités du PNUD dans les domaines distincts de l'information publique et de l'information destinée à appuyer les projets. En attendant ces éclaircissements, la délégation bulgare ne peut approuver la tendance expansionniste et le caractère fragmentaire des activités d'information économique et sociale entreprises par le système des Nations Unies.

63. M. JURASZ (Pologne) rend hommage au travail du PNUD et à celui de son Directeur. La délégation polonaise reconnaît le rôle spécial joué par le PNUD dans l'effort général entrepris par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement économique et social, et particulièrement de celui des pays en voie de développement, et M. Jurasz cite des chiffres illustrant ce rôle. La réalisation des objectifs fixés pour la deuxième Décennie du développement dépendra en grande partie du fonctionnement efficace du PNUD. Compte tenu des résultats déjà obtenus par le Programme et de la réforme bien conçue dont ont fait l'objet ses méthodes de travail, la délégation polonaise est convaincue que le PNUD pourra répondre avec succès aux tâches qui l'attendent.

64. Passant à certains aspects de cette réforme et aux propositions incluses dans le projet de statut unique pour le Programme, M. Jurasz se félicite de la méthode de programmation par pays qui devrait servir utilement à coordonner l'aide apportée par l'Organisation des Nations Unies avec les plans arrêtés par les pays participants en vue d'assurer leur progrès économique et social. La programmation par pays représente la première phase du cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement. La dernière phase, en l'occurrence les activités consécutives aux projets qui reçoivent une aide du PNUD, a une importance particulière car il est essentiel de veiller à ce que les investissements industriels aient une influence réelle sur la vie économique et sociale du pays qui en est l'objet. Pour que la programmation par pays réussisse, il faut que les pays en voie de développement améliorent leurs méthodes de planification et développent à cette fin leurs services statistiques.

65. La délégation polonaise estime, comme le Conseil d'administration, qu'il appartient aux gouvernements de décider du type d'aide dont ils ont besoin. Elle se félicite également du renforcement du rôle des représentants résidents, dont il est question dans le consensus. Considérant les tâches du Programme, le PNUD est organisé de

façon rationnelle car il possède à l'échelon central des mécanismes de direction efficaces et peut compter, au niveau des pays, sur un personnel opérationnel décentralisé.

66. M. Jurasz espère que le Conseil d'administration continuera de prendre les décisions importantes par voie de consensus, ce qui facilite la compréhension et la coopération entre les pays qui donnent et ceux qui reçoivent.

67. A la suite de l'examen critique auquel elle a soumis le projet de statut unique<sup>2</sup> et les rapports du Conseil d'administration sur ses onzième et douzième sessions, la délégation polonaise se voit forcée d'attirer l'attention sur un certain nombre de problèmes qui devront être résolus. Premièrement, il est grand temps que le principe d'universalité soit accepté en ce qui concerne le Programme. Au moment où le PNUD prévoit un doublement de ses ressources et de ses activités et mobilise les connaissances et les ressources techniques et scientifiques pour accélérer le progrès économique dans le monde, il ne peut se permettre de laisser inutilisé l'important potentiel que représente la République démocratique allemande. Au nom de l'universalité, il faudrait également que tous les pays, quel que soit leur système social ou leur niveau de développement économique, aient la possibilité de participer au Programme. A l'avenir, les pays actuellement bénéficiaires pourront être en mesure d'aider des pays moins développés. Il serait donc souhaitable de donner un sens plus large aux termes du paragraphe 1 de l'article X du projet de statut unique.

68. Deuxièmement, le Conseil d'administration devra faire un effort plus grand pour assurer une répartition géographique équitable du personnel, des experts et des consultants que recrute le PNUD. Troisièmement, de l'avis de la délégation polonaise, le Conseil d'administration devra étudier de façon plus approfondie la question portant sur l'augmentation de ses membres avant que le sujet ne fasse l'objet d'un débat à la Deuxième Commission. M. Jurasz a également certains doutes en ce qui concerne le paragraphe 1 du projet de résolution ayant trait à ce sujet (A/C.2/L.1146). En conclusion, la délégation polonaise souhaite que la coopération se poursuive entre le Gouvernement polonais et le PNUD.

69. M. RANKIN (Canada) dit que le Canada apporte depuis des années un soutien important au PNUD, non seulement en argent, mais également par le rôle joué par les délégations canadiennes successives au Conseil d'administration. Le Canada a donné son appui à *l'Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*<sup>3</sup> et il a participé activement aux travaux qui ont conduit aux consensus. Avec l'application de ce consensus, le PNUD entre dans une phase de consolidation où la direction devra jouer un rôle de premier plan en vue d'assurer un contrôle financier efficace, une politique adéquate de développement du personnel, une programmation par pays bien conçue et une coopération dynamique avec les organisations chargées de l'exécution. Cette tâche présente des difficultés égales à celles que suscite la

<sup>2</sup> DP/L.177/Add.1.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.1.10.



croissance adéquate des ressources du PNUD. Néanmoins, le Gouvernement canadien envisage d'augmenter sensiblement sa contribution volontaire qui serait d'un montant plus élevé qu'il ne résulterait de l'application stricte des chiffres indicatifs de planification provisoires.

70. En ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies, la délégation canadienne est satisfaite de noter les progrès qui ont été faits pour envoyer des volontaires sur le terrain. Elle constate également que le Fonds bénévole spécial créé pour financer certaines dépenses intéressant les volontaires originaires des pays les moins développés bénéficie d'un soutien croissant; le Gouvernement canadien étudie la possibilité d'apporter une contribution à ce fonds. La délégation canadienne appuiera le projet de résolution A/C.2/L.1145.

71. Quant au projet de résolution A/C.2/L.1146, la délégation canadienne est prête à étudier la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration en fonction de l'objectif plus large de renforcer l'efficacité du Conseil dans ses activités de formulation des politiques. Cependant, il faudra étudier attentivement les effets que pourrait avoir un nombre accru de membres sur l'efficacité du Conseil. Lors de récentes sessions, le Conseil avait décidé de surseoir à toute décision sur un certain nombre de problèmes; il est fort possible que l'augmentation du nombre des membres crée au Conseil une atmosphère encore moins favorable à un débat constructif, et ce au moment critique où un certain nombre de points très importants du consensus restent à appliquer. Quoi qu'il en soit, la délégation canadienne a le sentiment que le Conseil d'administration lui-même devrait être le premier à étudier cette proposition.

72. M. KOUDRYAVTSEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le PNUD joue un rôle bien déterminé dans le développement économique et social des pays en voie de développement en exécutant des projets utiles à ces pays. Cependant, ses activités sont marquées de certains défauts fondamentaux, au premier plan desquels se trouve le fait que cet organe ne respecte pas le principe d'universalité imposé par la Charte des Nations Unies. La République démocratique allemande est l'une des 10 puissances économiques les plus développées du monde et elle apporte une contribution importante au renforcement de la paix et au développement d'une coopération sur une base équitable et de l'amitié entre les peuples. Néanmoins, on ne lui a pas permis de s'associer au PNUD dans l'œuvre d'assistance aux pays en voie de développement. Conformément à la Charte, le PNUD doit cesser sa discrimination politique contre la République démocratique allemande. Une telle décision répondrait aux intérêts des pays en voie de développement et rehausserait le prestige du PNUD en tant qu'organisation internationale jouant un rôle essentiel dans l'assistance fournie à ces pays.

73. Il est dit au paragraphe 198 du rapport du Conseil économique et social que "les représentants résidents . . . s'étaient vu attribuer un rôle plus grand dans le choix des projets ainsi que dans le contrôle des résultats et dans l'évaluation des progrès réalisés et des méthodes appliquées". C'est là une déclaration extrêmement inquiétante, car elle n'est pas loin de porter atteinte à un principe

fondamental du droit international, celui de la souveraineté des Etats. Les milieux monopolistes pourraient prendre prétexte d'une telle attitude pour essayer de renforcer leur mainmise sur la vie économique des pays en voie de développement afin de faciliter la pénétration du capital privé dans ces pays, ce qui est l'une des méthodes les plus dangereuses du néo-colonialisme. Tel est le mobile auquel obéissent certains Etats qui cherchent à accorder au PNUD un droit de regard sur la vie économique des pays en voie de développement. Un théoricien du néo-colonialisme britannique, Ronald Robinson, a franchement défini cet objectif dans son introduction à *International Co-operation in Aid* (Coopération internationale appliquée à l'assistance), en disant: "Nous devons maintenant consolider le rôle de supervision et de direction du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement<sup>4</sup>."

74. L'assistance des Nations Unies aux pays en voie de développement doit être coordonnée avec les plans de développement de ces pays de façon à éviter toute ingérence dans leurs affaires intérieures. Il est clair que les gouvernements des pays bénéficiaires doivent garder dans ce processus un rôle de premier plan.

75. La délégation biélorussienne s'oppose à ce qu'une aide soit fournie par l'intermédiaire du PNUD aux Etats qui pratiquent une politique d'agression.

76. Le fait de ne pas accorder une attention suffisante aux projets de développement industriel est un défaut majeur des activités du PNUD. Sur les 88 projets du Fonds spécial que le Conseil d'administration a approuvés à sa douzième session, cinq seulement sont plus ou moins directement liés au développement industriel; sur un total de 72 449 500 dollars affectés à ces 88 projets, les cinq projets en question n'ont bénéficié que de 2 008 000 dollars, ce qui représente moins de 3 p. 100. Le développement industriel a une importance essentielle pour les pays en voie de développement; c'est pourquoi la délégation biélorussienne accueille favorablement la résolution 1617 (LI) du Conseil économique et social.

77. Le PNUD utilise les services d'organismes de financement pour l'exécution de certains de ses projets. Divers orateurs ont fait remarquer que la BIRD défend avant tout les intérêts des investisseurs de capitaux dans l'exécution des projets du PNUD. Deux des projets que le Conseil d'administration a approuvés à sa douzième session doivent être exécutés par la Banque interaméricaine de développement. La délégation biélorussienne ne saurait accepter une telle façon de faire, car les institutions financières dans lesquelles les monopoles des Etats-Unis jouent un rôle dominant ne cherchent qu'à s'enrichir et ne peuvent fournir une assistance réelle aux pays en voie de développement. Le journal péruvien *Expreso* a affirmé que le rôle de la Banque interaméricaine de développement a été celui d'un partenaire dans l'exploitation du Pérou, car elle a cessé ses prêts lorsque ce pays a pris possession des gisements qui étaient propriété de l'International Petroleum Company. De toute évidence on ne devrait pas confier à de telles institutions le soin d'exécuter des projets du PNUD.

<sup>4</sup> Cambridge University Overseas Studies Committee, 1966, p. 2.

78. Dans son assistance de préinvestissement, le PNUD accorde une attention plus grande à l'encouragement des capitaux privés étrangers qu'à la promotion du progrès des pays en voie de développement. Cet organe faisant partie du système des Nations Unies, il n'a pas le droit d'ouvrir la voie aux intérêts rapaces du capital privé. Les projets pilotes pourraient jouer un rôle important dans l'activité du PNUD et constituer un moyen de stimuler la production des pays en voie de développement.

79. En ce qui concerne le statut unique du PNUD, la délégation biélorussienne estime qu'il s'agit avant tout d'accroître l'efficacité du Programme. Ce résultat dépendra en grande partie d'une rationalisation des activités et d'une augmentation de l'aptitude à promouvoir le développement par l'application de diverses modifications qui favorisent le progrès. Le statut unique doit donc être compatible avec les principes essentiels du droit international moderne. Il devrait poser comme normes de base le principe de l'universalité dans la participation au PNUD, l'interdiction d'aider des pays qui se rendent coupables d'une agression ou y participent et l'abolition de toute limitation sur la

monnaie de versement des contributions volontaires. Avant tout, l'assistance du PNUD est une mesure auxiliaire destinée à promouvoir la mobilisation des ressources nationales des pays en voie de développement et à renforcer le secteur public de leur économie, afin de leur permettre d'accéder à une indépendance économique réelle. L'efficacité de toute organisation internationale dépend en grande partie de son personnel, et le PNUD n'utilise pas assez les spécialistes hautement qualifiés dont dispose la République socialiste soviétique de Biélorussie. Cette organisation fait aussi un usage insuffisant des contributions de la Biélorussie au Programme. En outre, les dépenses d'administration demeurent excessives.

80. Le programme ordinaire d'assistance technique fait souvent double emploi avec l'activité du PNUD, ce qui entraîne un gaspillage des ressources. Ce programme devrait fusionner avec le PNUD et son financement devrait être purement volontaire.

*La séance est levée à 13 h 15.*